

Initiative mondiale pour le DIH – Workstream 2 – COMMISSIONS NATIONALES DE DIH

4^e Round de consultations

Intervention de la Belgique

La Belgique souhaite tout d’abord remercier les coprésidents ainsi que le CICR, pour l’organisation de ces consultations et pour le projet de document final.

Ce projet de document, enrichi de ses annexes, constitue un outil à la fois utile, pratique et opportun. Il apporte une contribution concrète aux réflexions sur le rôle des Commissions nationales et sur les moyens de renforcer leur mandat et leurs domaines de responsabilité, dans l’objectif d’un meilleur respect du DIH. À cet égard, nous saluons l’approche pragmatique retenue, qui tient compte des réalités du fonctionnement quotidien des Commissions.

Permettez-moi de relever brièvement quelques éléments qui revêtent, à nos yeux, une importance particulière.

En premier lieu, ma délégation attache une grande importance à l’équilibre recherché entre la promotion d’une vision commune de l’engagement des Commissions nationales en faveur du respect du DIH et la nécessité de préserver leur diversité. Cet équilibre est essentiel pour tenir compte des contextes nationaux, des besoins spécifiques et des capacités institutionnelles et humaines propres à chaque Commission. La flexibilité proposée dans le document est, de ce point de vue, un atout majeur.

Nous souhaitons également souligner l’importance d’un soutien accru et d’une meilleure reconnaissance de l’expertise des Commissions nationales par leurs autorités. Le renforcement de cette reconnaissance institutionnelle est un facteur clé pour permettre aux Commissions de remplir légitimement leurs missions d’identification et de coordination des mesures nationales de mise en œuvre du DIH, notamment lorsqu’elles soumettent des propositions ou avis de leur propre initiative.

Dans ce contexte, nous voyons un intérêt particulier à ce que les Commissions nationales puissent agir, de manière pleinement reconnue, en tant qu’organes consultatifs auprès de leurs gouvernements concernant la mise en œuvre nationale du DIH. Grâce à leur expertise technique et interinstitutionnelle, elles sont en mesure de contribuer utilement et de manière indépendante à l’élaboration de cadres législatifs, de politiques publiques et de mesures administratives cohérentes, dans le respect des obligations internationales des États.

Nous souhaitons également saluer la mention, dans l'Annexe 1, du rôle des Commissions nationales en temps de conflit armé. Leurs avis et recommandations en vue d'assurer un respect effectif du DIH s'avèrent encore plus précieux lorsque les autorités doivent garantir la protection des personnes et des biens affectés par le conflit qui sont sous leur contrôle.

Nous estimons toutefois que le rôle des Commissions nationales dans la préparation aux risques de conflit armé pourrait être réaffirmé davantage. Comme cela a été souligné lors des travaux du Groupe de travail 3, les Commissions jouent un rôle essentiel en amont des conflits, en conseillant leurs autorités sur l'adoption de mesures appropriées de mise en œuvre dès le temps de paix. Un lien explicite avec les mesures de préparation figurant dans le document du Groupe de travail 3 pourrait, à cet égard, être utilement établi.

Nous souhaitons par ailleurs réaffirmer notre plein soutien à la coopération étroite avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi qu'à leur participation aux travaux des Commissions nationales, compte tenu de leur rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics en matière de DIH. Nous apprécions que ce rôle soit pleinement pris en compte dans le document.

S'agissant enfin de la coopération entre les Commissions nationales, nous soutenons le renforcement des échanges, du partage d'expériences et de la coordination, en complémentarité avec les mécanismes existants. Ma délégation suit avec intérêt les réflexions relatives à la possible mise en place d'un groupe directeur à composition transrégionale, visant à assurer la continuité des échanges d'idées et de pratiques. Nous souhaitons également souligner l'utilité des réunions universelles des Commissions nationales et l'importance qu'elles puissent se tenir sur une base régulière, en tant que cadre fédérateur au niveau global.

En conclusion, la Belgique estime que ce projet de document constitue une base solide et réaliste pour renforcer l'efficacité, la visibilité et l'impact des Commissions nationales, dans le respect de leur diversité. Ma délégation reste pleinement engagée à contribuer de manière constructive aux prochaines étapes de ce processus.

Je vous remercie.